

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

---

Accueil centralisé du  
mercredi après-midi

L'accueil extrascolaire du mercredi après-midi organisé par la ville d'Antoing s'inscrit dans le cadre du décret relatif à l'accueil extrascolaire de la Communauté française du 3 juillet 2003 et vise à répondre aux critères du Code de qualité de l'ONE.

La commune d'Antoing souhaite apporter aux parents la garantie quant à la qualité de l'accueil et des activités proposée par le personnel communal de l'accueil extrascolaire en respectant les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier :

- les conditions de reconnaissance pour l'obtention et l'agrément des subsides ;
- l'élaboration d'un projet pédagogique et d'un règlement d'ordre intérieur ;
- les normes de qualité

(formation du personnel, taux d'encadrement, utilisation de locaux et de matériel adaptés...).

Le site de l'ONE reprend toute la législation concernant l'ATL (Accueil Temps Libre) : <http://www.one.be>

## POUVOIR ORGANISATEUR

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANTOING.  
Adresse : Chemin de Saint Druon, 1 à 7640 Antoing.  
Tél. : 069 33 29 11.  
Fax : 069 33 29 06.

L'accueil du mercredi après-midi est organisé par la Commune d'Antoing sous la responsabilité de Viviane Delépine, Echevine de la Jeunesse.

La responsable de l'organisation générale de l'accueil centralisé du mercredi après-midi a son bureau au service jeunesse du Centre administratif, chemin de Saint Druon, 1 à 7640 Antoing (contact Lejeune Anaïs au 069 33 29 22).

## PRÉAMBULE

L'accueil centralisé du mercredi après-midi est un service d'accueil offert aux enfants de 2,5 à 12 ans.

Le projet d'accueil est donné aux parents à l'inscription par l'accueillante. Il est également disponible au bureau du service jeunesse de la ville d'Antoing. Celui-ci détaille le projet éducatif, le projet d'animation, les relations avec les parents, les infrastructures, l'équipe d'encadrement, la gestion de la santé, la sécurité...

L'objectif de l'accueil centralisé du mercredi après-midi est de contribuer au bien-être, à l'encadrement, à l'épanouissement et à l'intégration de tous les enfants, sans aucune distinction. D'autant plus s'il s'agit pour eux d'une première expérience de participation au mercredi après-midi !

L'accueil se veut rassurant pour les enfants et les parents. L'équipe rassurera les enfants qui viennent pour la première fois en leur faisant découvrir les lieux, l'équipe d'encadrantes ainsi que les autres enfants en leurs expliquant comment va se dérouler son après-midi.

Lorsque le parent viendra rechercher son enfant, l'équipe lui fera découvrir les lieux et expliquera le déroulement de son après-midi.

Nous vous invitons à vous référer au projet pédagogique qui vous a été remis lors de l'inscription.

# HORAIRES ET LIEU D'ACCUEIL



L'accueil centralisé du mercredi débute à l'arrivée du bus dans les écoles (cela varie entre 13h et 13h30) et se termine à 18h00. Des activités dirigées sont organisées de 14h00 à 16h00 – 16h30. Un accueil libre est ensuite assuré jusqu'à 18h00.

Afin que votre enfant puisse vivre pleinement le projet d'animation mis en place par l'équipe éducative, veuillez respecter les horaires de début et de fin d'activités et ainsi ne pas perturber l'ensemble du groupe.

De même, dès que vous arrivez pour reprendre votre enfant, veuillez ne pas attendre dans votre voiture et/ou klaxonner pour qu'il vous rejoigne. Cela permettra de faire le point sur l'après-midi passée à l'accueil et de vous communiquer éventuellement certaines informations.

Suivant le lieu d'implantation de l'école et de l'horaire du ramassage, l'enfant dispose d'un temps consacré prioritairement au repas (pique-nique du midi préparé par vos soins avec une boisson) et au jeu libre.

Afin que les enfants puissent rejoindre l'accueil centralisé de Péronnes, un ramassage en bus est prévu pour chaque implantation scolaire située dans les villages et à Antoing.

Enfin, un enfant non repris avant l'heure du départ du bus sera emmené à l'accueil centralisé si aucune autre disposition n'a été prise. Les parents en seront avertis par téléphone.

Un enfant ne peut repartir seul à la fin des activités que si nous en avons l'autorisation écrite de ses parents.

L'accueil de votre enfant se fait à l'école communale de Péronnes, rue des écoles, 11 à Péronnes. L'aménagement des locaux permet de créer des repères fiables pour rassurer l'enfant; le local utilisé est toujours le même, on scinde le local en 2 pour les activités (un coin pour les petits et un coin pour les grands)

Une cour permet aussi aux enfants de s'aérer ainsi qu'une grande salle pour les jeux sportifs.

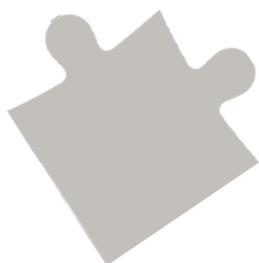
## INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de l'accueillante de l'école fréquentée.

Celle-ci transmettra une copie de la fiche d'inscription complétée par les parents à la responsable de l'accueil centralisé. Si le document n'a pas été complété, l'accueillante remettra un nouveau document que les parents lui transmettront dans les plus brefs délais.

Les renseignements figurant sur ce document concernent l'enfant et sa santé, les coordonnées du responsable de l'enfant, les coordonnées des personnes à appeler en cas d'urgence, le nom des personnes à qui l'enfant peut être confié pour le retour.

**L'inscription se fait au plus tard  
le lundi qui précède le mercredi d'accueil qui suit.**



# TARIFS

La participation financière demandée est de 2 € sans supplément de garderie. Une réduction de 50% est applicable pour le 3ème enfant d'une même fratrie (mais pas concernant le supplément des animations). La ou les participation(s) du mercredi après-midi est/sont reprises sur la facture mensuelle.

## Procédure en cas de non-paiement :

Envoi de la facture du mois encouru

Envoi du rappel de facture (tous les 2/3 mois)

Mise en demeure des garderies non payées pour l'année précédente

Contrainte non fiscale (envoi des factures non payées à l'huissier de justice) pour l'année susmentionnée. Des animations ont lieu environ 2 fois par an. Certaines sont comprises dans le prix et pour d'autres, un supplément peut vous être demandé. Vous en serez averti la semaine précédente si tel est le cas. Le prix sera repris sur la facture mensuelle.

Un étalement de paiement est toujours possible, n'hésitez pas à téléphoner au 069/33 29 22 pour en discuter. Le CPAS est également à votre écoute au 069/33 29 06.

Une attestation fiscale reprenant le montant total payé durant l'année civile pour tous les mercredis fréquentés et les frais d'accueil extrascolaire sera transmise durant le 2e trimestre de l'année suivante.

# GESTION DE LA SANTÉ

## Procédure enfant malade

L'enfant malade est couché à l'écart.

Aucun médicament ne pourra lui être administré (sauf du paracétamol) en cas de fièvre à 38.5°C. En fonction des symptômes décrits par l'enfant et ceux observés par l'accueillant(e), l'attitude adéquate sera adoptée. Il/elle proposera à l'enfant de s'allonger et donnera les premiers soins si elle juge l'état bénin. Si l'état est plus préoccupant, il/elle contactera en sus les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invité(e)s à venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables, l'accueillant(e) appellera le médecin traitant référencé sur la fiche santé.

S'il convenait, de manière impérative, que l'enfant prenne des médicaments, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- Un certificat médical doit être remis à l'accueillant(e) qui indique clairement :  
l'obligation de prendre un médicament pendant l'accueil du mercredi après-midi ;  
- la description du médicament ;  
- la posologie du médicament.
- Une demande écrite doit être remise. Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'enfant doit être remis à l'accueillant(e) pour demander explicitement la collaboration de l'accueil centralisé à l'occasion de la dispensation du médicament.
- Le médicament doit être remis à l'accueillant(e).

En cas d'allergie, un certificat médical attestant des allergènes auxquels l'enfant est sensible ainsi que le type de réaction engendrée sera exigé. La procédure à suivre en cas de crise devra aussi y être décrite. Si un médicament doit être administré dans ce cas, une autorisation du médecin et des parents doit aussi être donnée à l'accueillante.

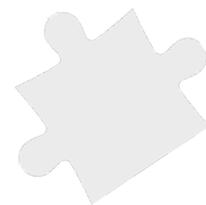
● Il est souligné que l'équipe de l'accueil extrascolaire ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite ci-dessus est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'accueil extrascolaire est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

En l'absence de respect partiel ou total de ladite procédure, aucun médicament ne pourra être administré.

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné à l'aide de la boîte de secours.

En cas d'accident plus sérieux, l'accueillant(e) contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) qui seront invités à venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais. Si ceux-ci ne sont pas joignables ou sont dans l'incapacité de venir, il/elle appellera les urgences si besoin. Si la situation l'exige, les urgences seront appelées immédiatement.

En aucun cas, l'accueillant(e) ne pourra emmener l'enfant aux urgences en voiture.



## RÈGLES DE VIE À L'ACCUEIL CENTRALISÉ DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Nous insistons donc sur **le respect des lieux et du matériel** ainsi que sur **le respect d'autrui**, pas de violences verbales et physiques envers les autres enfants, le personnel encadrant ou toute autre personne extérieure. Parce que la violence ne fait qu'engendrer la violence, nous vous demandons de **ne pas encourager votre enfant à faire justice lui-même**.

Si un conflit survient, votre enfant pourra trouver une oreille attentive auprès de l'accueillant(e) qui réglera le problème.

## SANCTIONS ET EXCLUSIONS

En cas de comportement incorrect, l'équipe d'animation appliquera une sanction qui soit réparatrice et non humiliante.

Un enfant qui ne respecte pas les règles peut devenir dangereux pour la sécurité des autres, la sienne et celle du groupe. Ainsi, nous nous réservons le droit d'**exclure** un enfant pour un ou plusieurs mercredis si son comportement n'est pas adapté à la vie en collectivité.

De même, nous pourrions lui refuser une sortie à l'extérieur.

Les parents recevront d'abord un **avertissement oral, puis écrit** et si son comportement reste inchangé, l'enfant risque une exclusion temporaire en premier lieu ou définitive s'il n'y a pas d'autres alternatives.

Vous serez notre partenaire privilégié lors de l'accueil centralisé du mercredi après-midi, nous comptons donc sur votre aide pour rectifier un comportement qui ne serait pas correct afin que le temps passé lors du mercredi après-midi ne laisse que de bons souvenirs à tous.

Merci pour votre collaboration.

